

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Paris, le 20 MARS 2017

Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales d'Ile-de-France

Mesdames les conseillères régionales, Messieurs les conseillers régionaux,

Par courrier en date du 16 mars 2017, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la délibération n° CR 2017-44 du 9 mars 2017, par laquelle le Conseil régional, en même temps qu'il a adopté diverses dispositions destinées à favoriser l'accès des TPE-PME à la commande publique régionale, s'est engagé à intégrer dans les marchés une clause imposant l'usage du français.

L'analyse de la délibération et des cadres juridiques auxquels elle renvoie, m'a conduit à saisir par courrier la Présidente du Conseil régional des observations dont la teneur suit.

1. Paradoxalement, les engagements de principe qu'approuve cette délibération s'inscrivent très largement dans les priorités portées par l'Etat et le Gouvernement, telles que le marché public simplifié, créé par le décret du 24 septembre 2014, la meilleure information des TPE-PME, le recours à l'allotissement, les clauses d'insertion pour les travailleurs handicapés et défavorisés ou encore l'encouragement à l'innovation.

Il en est de même de la volonté exprimée par le Conseil régional de s'engager, « *en lien avec l'inspection du travail* », dans la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement. Comme vous le savez, l'Etat lui-même en a fait une priorité et, à ce titre, en 2016, en région d'Ile-de-France, près de 2000 contrôles ont été effectués, dont les 2/3 dans le secteur du BTP, ayant donné lieu à près d'une centaine de sanctions pour un montant de 780 000 Euros.

Je veillerai personnellement à amplifier cette action en 2017.

2. En ce qui concerne la disposition de la délibération qui « *s'engage à intégrer dans les marchés publics de la Région dont l'objet et l'exécution s'y prêtent (travaux, transport, formation professionnelle, activités de conseil, etc....) des clauses imposant la compréhension et l'usage du français* », j'ai rappelé à la Présidente du Conseil régional les règles de droit qui s'imposent à elle, qu'il s'agisse des dispositions du Code du travail ou de celles encadrant la commande publique. Serait donc illégale toute clause qui constituerait une violation du principe de non-discrimination ou une atteinte au principe d'égal accès à la commande publique. En particulier, le Code du travail :

-précise les obligations des employeurs en ce qui concerne les instructions de sécurité et les modalités de transmission desdites instructions aux salariés ne maîtrisant pas le français (Art L4121-1 et suivants)

-définit le champ de l'obligation faite aux salariés ayant la volonté de s'installer durablement en France de maîtriser l'usage de notre langue, cette obligation ne concernant ni les ressortissants de l'Union européenne, ni les travailleurs détachés (Art. L5221-1 et L5221-3).

J'ai rappelé à l'Exécutif régional qu'il s'agit, dans les deux cas, de textes législatifs dont la portée ne saurait être modifiée par l'organe délibérant d'une collectivité locale.

Si le Conseil régional méconnaissait ces dispositions et ces principes, je constaterais une illégalité manifeste qui me conduirait à mettre en œuvre les voies de droit appropriées.

3. La délibération du Conseil régional se limitant à des engagements de principe, sans traduction juridique effective à ce jour, le juge administratif pourrait considérer qu'elle n'est pas de nature à donner lieu à contentieux. C'est donc dossier par dossier, marché par marché, que mes services, et j'y serai particulièrement attentif, veilleront au respect par la collectivité régionale du cadre juridique qui s'impose à elle.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les conseillères régionales, Messieurs les conseillers régionaux, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Michel DELPUECH

François Damerval

Conseiller régional EELV&A
Membre de la commission
D'appel d'offre

Mounir Satouri

Conseiller régional
Président du groupe EELV&A

Eddi Aït

Conseiller régional président
du groupe RCDEC

Céline Malaisé

Conseillère régionale
Présidente du groupe FDG

Marie-Pierre de la Gontrie

Conseillère régionale du groupe PSR
Présidente de la commission des finances
d'Ile de France

Carlos Da Silva

Conseiller régional président du groupe PSR